

Course contre la montre pour deux Chiliens

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1974)**

Heft 274

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1026519>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Course contre la montre pour deux Chiliens

Il y a quelques jours à Genève.

« Non, vous ne pouvez pas les voir ! Du reste, leur interrogatoire n'a pas encore commencé. » Deux avocats genevois, Mme Elisabeth Ziegler-Muller et M. Denis Payot, président de la Ligue des droits de l'homme, savent qu'un jeune homme et une jeune femme en provenance du Chili se trouvent depuis le soir précédent dans les locaux du poste de police de Cointrin et craignent pour eux le sort réservé à ce Chilien renvoyé la semaine auparavant sur Bruxelles. Et ils insistent pour rencontrer les deux fugitifs.

Minute après minute

Suivons le fil des événements.

A l'aube un coup de téléphone. La présence des deux Chiliens est signalée à Cointrin. Immédiatement la Ligue des droits de l'homme constitue Me Ziegler-Muller défenseur des deux jeunes gens. Le président de l'association de soutien à la résistance chilienne rejoint les deux personnalités de la Ligue à l'aéroport.

Intervient alors le refus de la police de laisser contacter les deux Chiliens.

On recourt aussitôt à M. Fontanet, président du Département de justice et police. On invoque le droit administratif qui, à l'encontre du droit pénal, donne au défenseur le droit de conférer en tout temps avec son client. On invoque les précédents. Peine perdue; le président reste intraitable.

Le président ne répond plus

Mme Ziegler-Muller demande, en désespoir de cause, à rappeler M. Fontanet lorsqu'elle aura établi la preuve du précédent. En fait, le président du Département de justice et police ne répondra plus, désormais, aux innombrables appels qui lui seront lancés.

Vers qui se tourner alors ?

On dresse la liste des journalistes capables de re-

prendre l'information et, dans la cabine téléphonique de l'aéroport, la valse des pièces de vingt centimes continue.

La Télévision répond franchement que désormais le sujet lui est interdit: on lui reproche de s'être déjà trop occupée de l'« affaire » des réfugiés chiliens.

Ailleurs, le message passe: « Téléphonnez à M. Fontanet, si vous voulez vérifier la chose ! »

A l'intérieur du poste, contrairement aux informations données par la police, l'interrogatoire des deux voyageurs (qui n'ont rien mangé depuis la veille) a commencé. Et comme en témoignera le procès-verbal, les deux Chiliens, qui viennent de Santiago en ligne directe avec deux billets payés par des amis genevois qui les attendent, ces deux Chiliens, en plein désarroi, affirment pêle-mêle, être en vacances, désirer faire des études, et être prêts à se rendre en France.

La tactique de la police

C'est très simplement que ces affirmations contraires à toute vraisemblance ont été obtenues: « Si vous demandez l'asile, leur est-il déclaré, il vous sera presque certainement refusé; et dans ce cas, vous serez refoulés sur Santiago. Tout change cependant si vous admettez n'être que de passage vers la France, pays qui, nous venons de nous en assurer, est prêt à vous recevoir... »

A l'extérieur du poste, un coup de téléphone à la Police fédérale des étrangers confirme ce que l'on pressentait, ce que l'on savait déjà: les interrogatoires ont été menés « à bon terme ».

Mais l'affaire n'avance pas pour autant.

Onze heures et demie: les deux Chiliens, leur interrogatoire terminé, rencontrent pendant quelques minutes les avocats avant de passer en France.

Stupéfaction côté genevois: « Vous comprenez, on nous a donné à choisir entre Santiago et la France ... Mais si nous pouvions obtenir l'asile politique et rester en Suisse... »

On court après le policier chargé de l'interrogatoire; mais il refuse de prendre note de nouvelles déclarations.

On retéléphone à Berne, qui ne répond pas; les bureaux sont fermés.

Quatorze heures: l'information sur l'affaire a fait le tour des rédactions et des studios.

Berne rappelle Mme Ziegler-Muller: le droit d'asile est accordé.

P.S. - Mardi 21 mai, la presse helvétique ne trouvait pas de mots pour se féliciter du relatif assouplissement de la politique fédérale à l'égard du contingentement des réfugiés chiliens admis dans notre pays. Jusqu'à Jacques-Simon Eggly dans le « Journal de Genève » / « Gazette de Lausanne » qui, après avoir crié aux agitateurs étrangers venus porter le virus marxiste et révolutionnaire en Suisse, lançait un appel aux milieux patronaux leur demandant de passer outre leur « méfiance instinctive » à l'égard de réfugiés chiliens lesquels, pour être admis, « passent par une procédure officielle ».

Il faut rappeler qu'en Suisse romande les plus forts contingents de réfugiés « officiels » (choisis par les services adhoc de la Confédération, mais il y a aussi ceux qui, « passant entre les gouttes », bénéficient de la politique ordinaire d'accueil de la Suisse, et ceux qui sont inscrits sur les listes de l'action Places gratuites) en Suisse romande ont trouvé asile dans les cantons de Fribourg (51, dont un bon nombre d'étudiants en provenance du Chili) et de Vaud (33), Genève (12), Valais (7) et Neuchâtel (1) fermant la marche.

Il n'est pas inutile non plus de préciser que c'est l'Office central suisse d'aide aux réfugiés qui organise le gros du travail d'intégration, tout en étant l'interlocuteur privilégié des autorités fédérales en la matière. L'office coordonne en fait l'activité des organismes suivants: Caritas, l'Entraide protestante (secours des Eglises suisses), l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière, le Mouvement chrétien pour la paix, l'Union suisse des comités d'entraide juive, la Commission pour les réfugiés orthodoxes et la Croix-Rouge suisse.